



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 819

ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AU CABINET SILVERT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EN ÉTAT DE PÉRIL SITUÉ AU 14 RUE DE VAUCELLES À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'engager cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer le bon déroulement de l'opération de démolition dans le respect des normes et procédures en vigueur ;

Considérant le devis établi par le CABINET SILVERT en date du 3 octobre 2025, référencé 25-090-011A, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démolition d'un bâtiment en état de péril situé au 14 rue de Vaucelles à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis référencé 25-090-011A du CABINET SILVERT sis 25 rue Adrien Lhomme à Noyon (60400), pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la démolition d'un bâtiment en état de péril au 14 rue de Vaucelles à Taverny est accepté et signé.

N° SIRET : 753 551 811 00049.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251114-AR2025_819-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/11/2025

Publication le : 20/11/2025

Article 2 :

Le montant de cette prestation d'assistance de maîtrise d'ouvrage proposé par le CABINET SILVERT est de 9 650 € HT (NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES), soit 11 580 € TTC (ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 novembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI